



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 06 Juin 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	18	24

Date de convocation
27/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six Juin à dix-huit heures trente, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI,

Présents : Olivier BILLIARD, Jean-Claude BRAYER, Patrice CLOSS, Lise COURTOIS, Jean-Guillaume DECORSE, Gilles DESNOUVEAUX, Audrey DUHOUX, Franck DUHOUX, Christophe LIMAUX, Bernard LUISIN, Etienne MARASI, Stéphane MARTINELLI, Michel MENET, Véronique NICKELS, Thierry PONCE, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

Absents : Didier COGNON, Claude COSSON, Josette DEMANGEOT, Stephan EMERAUX, Christelle GAUVAIN, Christine GUILLEMY, Sébastien GUILLERMO, Bernard GUY, François GUYOT, Martine HENRISSAT, Arnaud LAMOTTE, Marie-Claude LAVOCAT, Nicole PENSEE, Bernard VIALLETTEL, Patrick VIARD.

Représentés :

Stephan EMERAUX par Thierry PONCE
Christelle GAUVAIN par Gilles DESNOUVEAUX
Sébastien GUILLERMO par Jean-Claude BRAYER
Martine HENRISSAT par Patrice CLOSS
Arnaud LAMOTTE par Véronique NICKELS
Marie-Claude LAVOCAT par Roland THERY

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Mise à jour du document unique d'évaluation et de prévention des risques professionnels

N° de délibération : 2024-17

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	24	24	0	0	0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié, du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable avec réserves du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 25 janvier 2022.

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'action retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

SUR PROPOSITION du Président, et **APRES** en avoir délibéré, le **Syndicat Mixte du Pays de Chaumont** décide à l'unanimité par vote à main levée.

1° D'autoriser le Président à signer avec le Centre de gestion de la Haute-Marne la Convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques ;

2° D'autoriser le Président à désigner un interlocuteur dédié avec le Centre de gestion de la Haute-Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Stéphane MARTINELLI, Président



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2024.06.10 19:53:57 +0200
Ref:6659532-9976429-1-D
Signature numérique
le Président